



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École le Tremplin

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan couvre l'ensemble des formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel et celles basées sur des motifs tels que la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant, où chaque élève peut s'épanouir pleinement.

QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle nondésirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1*)

À TITRE INFORMATIF

Une nouvelle section a été ajoutée au plan de lutte :

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE.

Bien que ce type d'intimidation ou de violence devait déjà être pris en compte, son ajout explicite dans le plan de lutte vient renforcer l'importance de le considérer de manière spécifique dans l'élaboration du plan de lutte de chaque établissement scolaire.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nos valeurs: Respect, bienveillance et créativité

Nombre d'élèves: 65

À notre école, nous mettons en place un climat sain, sécuritaire et bienveillant. La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

Milieu spécialisé pour des jeunes ayant des troubles graves de comportement ou des enjeux de santé mentale.

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Malgré une relation généralement positive entre les élèves et les adultes, le respect du langage demeure un enjeu important. Les données de consignation dans Mémo montrent plusieurs événements de violence, mais celles-ci ne reflètent pas toujours fidèlement la réalité du terrain. De plus, le sentiment d'appartenance au milieu scolaire reste à renforcer. Les enjeux liés aux propos discriminatoires, à la violence amoureuse et aux comportements sexuels problématiques sont en hausse et soulèvent des besoins en services et en formation du personnel.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- 1. Formations pour les intervenants (violence-intimidation, mémos, clientèles)
- 2. Amélioration du sentiment d'appartenance
- 3. Respect dans les paroles
- 4. Améliorer la gestion des relations intimes et amoureuses (ateliers, accompagnement)

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Les mesures de prévention reposent sur l'enseignement explicite des règles, des valeurs et des notions de violence, d'intimidation, de sexualité et de vivre-ensemble, ainsi que sur la sensibilisation des élèves et du personnel. Elles incluent des ateliers ciblés, l'implication de partenaires externes, des suivis individualisés pour les élèves à risque, et la formation des intervenants. Un encadrement rigoureux est assuré par la surveillance, la gestion de classe, les rencontres multidisciplinaires et l'application de protocoles clairs (dont le protocole Sexto). Des mécanismes de référence, de dénonciation et de communication avec les parents complètent le dispositif.

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONSTATÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Les adultes de l'école interviennent dès qu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée, voici comment: Le 1er intervenant met fin à toute situation de violence ou d'intimidation et s'assure de la sécurité des acteurs. Le 2e intervenant prend le relais pour analyser la situation et intervenir auprès des acteurs. • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place • Assurer le suivi des interventions • Consigner la situation

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Pour la victime: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe, impliquer les parents, etc.

Pour l'instigateur: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales, référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, établir les sanctions disciplinaires au besoin, etc.

Pour les témoins: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

LES SANCTIONS POSSIBLES

- Avertissement formel + Supervision accrue ou individualisée
- Retrait de l'activité, du groupe, du transport, changement de place, de casier, de groupe
- Sanctions réparatrices + Remboursement ou réparation du matériel endommagé
- Suspension externe avec mise en application du protocole de retour en classe
- Plainte policière et/ou collaboration avec tout autre partenaire externe
- Transfert administratif vers une autre école + Autres sanctions envisageables; Toutes autres sanctions jugées pertinentes.

LE SUIVI

- Consignation dans l'outil Mémo et envoi interne et aux parents
- Suivi téléphonique avec les parents concernés
- Rencontres parents, élèves, TES, direction, enseignants, etc.
- Collaboration avec les services externes
- Suivis réguliers pendant 2 à 3 semaines (auteurs, victimes) pour s'assurer que la situation a cessé
- Rencontres avec parents, élèves (auteurs, victimes, témoins) + retour téléphonique pour la fin.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU FORMULER UNE PLAINE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement.

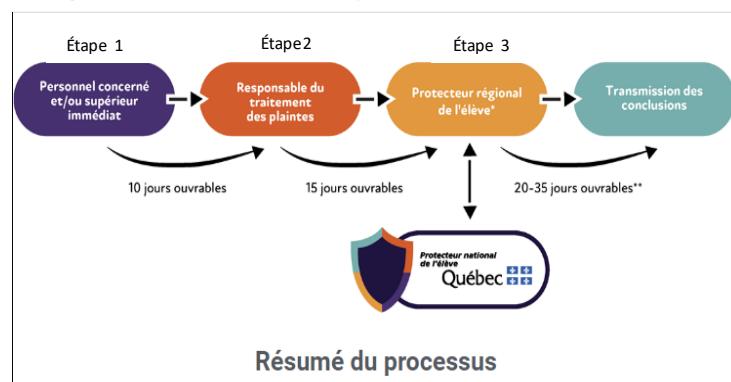
Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse : ecole.tremplin@cssrdn.gouv.qc.ca ou par téléphone au **450-566-3108**.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINE** selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du **protecteur régional de l'élève**. Un signalement est l'acte par lequel **toute personne** détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel Jeune : 514 288-1444

Jeunesse J'écoute : 1-800-668-6868

Service de police : Police de Saint-Jérôme : 450 432-1111

Direction de la protection de la jeunesse : 1 800 361-8665

Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 - www.csj.qc.ca

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

Autres ressources : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.